

## DIRECTIVES ROHS

Depuis juillet 2006, les produits DEEE non conformes à la directive RoHS ne sont plus autorisés à être mis sur le marché européen. En janvier 2013, la directive RoHS2 2011/65 est entrée en vigueur. La directive d'amendement RoHS2 2015/863 a ajouté 4 phtalates aux 6 substances RoHS originales. Elle est entrée en vigueur pour tous les produits DEEE mis sur le marché à partir du 22 juillet 2019 et tous nos produits mis sur le marché après cette date respectent ces exigences. Toutefois, les produits déjà mis sur le marché avant ces dates peuvent continuer à être vendus.

Depuis janvier 2013, les produits RoHS sont étiquetés avec le logo CE.

Notre déclaration de conformité CE pour chaque produit individuel déclare également la conformité à la directive RoHS. S'il existe un intérêt légitime, nous vous fournirons sur demande la déclaration de conformité CE pour chaque article individuel.

Veillez noter que nous ne fournissons pas de déclaration RoHS générale supplémentaire.

LINDY France

Mundolsheim, le 1<sup>er</sup> Octobre 2020